



## Escroquerie par téléphone

Par **Lorezno40**, le 14/09/2017 à 00:07

Bonjour, j'ai un ami qui s'est fait passé pour un employé de fournisseur téléphonique. Il a dit que le prélèvement était rejeté et a pu avoir leur numéros de carte. Il n'a forcé personne, les personnes qui ont donnés leur coordonnées bancaires n'ont pas une part de responsabilité? Et même si on prouvait que c'était lui, un appel téléphonique n'est pas enregistré. Son casier est quasi vierge, il a cependant une attestation de son médecin traitant qui certifie qu'il a des troubles psychiques, qu'est ce qu'il risque vraiment? (Si c'est pour me faire un copier-coller du code pénal, je m'en passerai). Merci d'avance.

Par **Ragh**, le 14/09/2017 à 08:29

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

Ne vous en faites pas, il y a d'autres manières de remonter à votre ami que par le contenu de la conversation téléphonique.

", les personnes qui ont donnés leur coordonnées bancaires n'ont pas une part de responsabilité? "

Votre ami devrait utiliser cet argument devant le juge, cela va beaucoup l'amuser.

Pour le reste et vu le peu d'informations, impossible d'évaluer la peine que subira votre ami escroc au casier "quasi vierge" (vous en savez, des choses).

Bien cordialement.

Par **Lorezno40**, le **14/09/2017** à **08:58**

Bonjour, la loi n'interdit pas de mentir, on donne ses coordonnées bancaires par téléphone et après on se plaint que la personne au bout du fil l'utilise.

Par **Clea12**, le **14/09/2017** à **10:43**

Bonjour,

Quand vous dites que "la loi n'interdit pas de mentir" je crains que vous (ou votre ami) soyez un brin à côté de la plaque.

Vous semblez ne pas aimer les copier-coller, mais la définition de l'escroquerie vous sera utile :

"L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge."

Par **morobar**, le **14/09/2017** à **10:46**

Bonjour,

On nomme ce procédé "délinquance astucieuse".

Et l'argument du genre "j'ai violé la jeune fille parce que sa mini-jupe m'a allumé" c'est le même que celui que vous avancez, "les gens sont trop bêtes pour ne pas sentir l'arnaque" sont tous juste bons à inciter le juge à donner le maximum.

==

La délinquance astucieuse c'est:

Les escroqueries et les abus de confiance, l'ensemble des faux en écriture et la fausse monnaie, les falsifications et les usages de chèques volés, de cartes de crédit et les infractions à la législation sur les chèques.

==

Une brigade spéciale de la section financière lui est consacrée (la BRDA).

Pour les sanctions je vous laisse le soin de chercher dans le code pénal.

Par **chaber**, le **14/09/2017** à **15:06**

bonjour

pourquoi poser une question si vous connaissez les réponses

[citation]les personnes qui ont donnés leur coordonnées bancaires n'ont pas une part de responsabilité?[/citation]la victime d'une arnaque est un coupable potentiel?

[citation]Et même si on prouvait que c'était lui, un appel téléphonique n'est pas enregistré.[/citation]il sera impossible de confondre l'auteur?

[citation] Son casier est quasi vierge, il a cependant une attestation de son médecin traitant qui certifie qu'il a des troubles psychiques, [/citation]ce n'est pas sa faute il est malade?

[citation](Si c'est pour me faire un copier-coller du code pénal, je m'en passerai)[/citation]vous connaissez donc les risques encourus

Par **Lorezno40**, le **14/09/2017** à **21:24**

J'aimerais l'aider et savoir si le fait qu'il ait obtenu un certificat médical attestant son altération du jugement troubles psychiques avant les faits atténuera sa situation? Si l'enquête pénale aboutit et débouche sur lui que risque t-il sachant qu'il n'est pas en récidive et qu'il accepte le repentir actif c'est à dire de dédommager sa victime. N'est t-il pas exonéré de la peine qu'il encourt? C'est ce qu'un pénaliste m'a fait comprendre, en vous remerciant par avance.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2017** à **22:32**

Bonsoir

Etant donné que vous ne souhaitez vous voir réciter le code pénal, on peut faire plus simple. Vous avez de drôles d'amis à avoir en l'occurrence, un escroc en particulier.

Vous essayez de savoir s'il peut être pénalement irresponsable, malheureusement ce n'est pas sur un forum que vous le saurez, mais c'est un juge qui le dira.

Par **Lag0**, le **15/09/2017** à **07:35**

Bonjour,

Il me semble avoir déjà traité cette question sur ce forum il y a quelques temps, mais c'était la personne ayant réalisé ces escroqueries qui posait la question...

Par **BrunoDeprais**, le **15/09/2017** à **08:19**

Bonjour

Les escrocs ont une capacité à changer facilement d'identité, je me suis demandé au passage si l'ami n'est pas l'escroc.

Le propre de cette population est de vivre dans un autre monde.

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **08:57**

Code pénal 122-1